

Aigle royal tué par une éolienne : la peine d'amende maximale requise

HÉRAULT

La société ERL, qui gère le parc d'éoliennes de Bernagues, déjà visée par des procédures de démantèlement, est poursuivie pour la mort du rapace, espèce protégée et menacée, en 2023.

Yanick Philipponnat
yphilipponnat@midilibre.com

Ce qui devait être le procès de la mort d'un aigle royal est devenu celui du parc des éoliennes de Bernagues, implanté au forceps dans un massif forestier près de Lodève (Hérault), dont l'un des sept géants d'acier a tué ce rapace menacé d'extinction. C'était il y a deux ans, le 10 janvier 2023 et personne ne conteste que ce mâle reproducteur, l'un des 18 spécimens du département, s'est fracassé contre une pale alors qu'il volait à 50 km/h. Quand bien même le système de détection a mis quasiment l'engin à l'arrêt, n'empêchant pas l'accident. « Tuer un aigle royal, c'est dramatique, on défend aussi la biodiversité, quoique certains en pensent », se défend à la barre le gérant de Valéco-Energie renouvelable du Languedoc (ERL) mis en cause comme sa société, mercredi, devant le tribunal judiciaire de Montpellier, pour « destruction d'espèce protégée » et contre lesquels de fortes amendes ont été requises (*). Il fait face à sept associations de défense de l'environnement dont certaines por-

tent le combat décennal pour obtenir la démolition de ce parc de Bernagues, contesté depuis la date de la première obtention du permis de construire en... 2006 ! Dans cette affaire s'entrechoquent des procédures administratives, civiles et pénales et la dernière décision en date ordonne le démantèlement des éoliennes d'ici mai 2025 : le permis de construire a été invalidé parce qu'il n'y avait pas eu d'études d'impact environnemental.

« Cette société a pris le risque de tuer des aigles »

« Vous avez pris un risque, vous avez joué, vous avez perdu », talc vice-procureur Despotovic. « On a jugé que l'on avait une autorisation valide, 80 % de nos autorisations d'éoliennes sont attaquées, si l'on doit s'arrêter à chaque fois que l'on a un recours... », répond le gérant. Comment s'abstraire de ce contexte ? Alors qu'une étude financée par ERL, et évoquée mercredi par FNE (France nature environnement), dévoile aussi qu'une cinquantaine d'oiseaux ont été tués en cinq ans par ces mêmes pales, faucons crécerelles, buses variables, hibou, milan noir...



Le parc incriminé dans l'Hérault. M. P.

Dès lors, le débat s'est concentré sur la fameuse « dérogation espèce protégée » – un « permis de tuer », comme le résume le procureur – que l'énergéticien n'a jamais demandée.

« Le feu vert a été donné par le préfet de l'Hérault »

« Les services de l'État ne nous ont jamais sollicités pour cette demande de dérogation », se défendent le gérant et le directeur d'ERL soumis lui aussi à la question. Ils maintiennent qu'ils font tout pour réduire les risques et tendre vers le « 0 » accident, avec des caméras, un système de détection et ils voudraient même « peindre les pales en noir » mais la législation les en empêche. Surtout, ils brandissent le joker préfectoral et cet arrêté de juillet 2022 les autorisant à poursuivre leur activité.

« On ne se gave pas d'argent sur le dos des aigles ! Le feu vert a

été donné par le préfet de l'Hérault, pourquoi demander une dérogation ? », plaide Me Bouchez-el-Ghozi en défense. Rappelant que la société a perdu 7 M€ depuis l'accident, le parc, un temps arrêté, ne fonctionnant actuellement plus que la nuit.

« Mais que vaut la vie d'un aigle royal, mâle du seul couple du département ? Cette société qui a pris délibérément le risque d'en tuer certains avec une logique économique et comptable après avoir investi 20 M€ dans une construction illégale », attaque de son côté le procureur. Lui comme toutes les parties civiles rappellent qu'ils n'ont rien contre l'éolien, facteur de décarbonation de l'énergie, mais que s'il y a des risques pour la biodiversité, « une demande de dérogation doit être déposée ».

Pourquoi ERL s'échine à ne pas la demander et à se réfugier derrière la tutelle préfectorale qui autorise leur activité ? Parce qu'elle ne peut pas décrocher le droit de tuer l'aigle royal. « Et ne pas obtenir une dérogation de l'espèce protégée, c'est l'arrêt de l'activité, c'est la fin du projet », assène Me Gallon, partie civile. Délibéré le 19 mars.

> (*) La peine « maximale » a été demandée contre la SARL ERL, soit 750 000 € d'amende (dont 500 000 € avec sursis), une suspension d'activité avec exécution provisoire, et 150 000 € d'amende contre le gérant (dont 100 000 € avec sursis).

MIDI LIBRE

23 JANVIER 2025

OCCITANIE